

DECRET N°76-93 du 2 Avril 1976

abrogeant en ce qui concerne le Camarade Paulin PARAISSO, Conseiller Technique à l'Equipe-ment du Président de la République, les dispositions du décret N°76-47 du 20 février 1976 portant nomination de conseillers techniques, auprès du Président de la République, de Directeurs Généraux et de Directeurs dans les Ministères.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;  
VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;  
VU le décret N°76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;  
VU le décret N°76-47 du 20 février 1976, portant nomination de conseillers techniques auprès du Président de la République, de directeurs généraux et de directeurs dans les ministères, notamment son article 1er ;  
Sur proposition du Président du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;  
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Sont et demeurent abrogées en ce qui concerne le Camarade Paulin PARAISSO, Conseiller Technique à l'Equipe-ment du Président de la République, les dispositions du décret N°76-47 du 20 février 1976 susvisé.

ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 2 Avril 1976

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KERÉKOU

Copies : PR 8 CS 6 CNR 4 SGG 4 Ministères 15 SPD 2 Intéressé 1 DP 2  
DGAJL-INSAE 6 DB-DCF-Solde 3 Trésor 4 DI 4 Cab.Mil. 2 IAA-DCCT-IGF3  
MEPI-Gde Chanc. 2 JORPB 1